

4.2 Objectifs du projet

Le développement des activités logistiques du groupe nécessitent d'augmenter la capacité de la plateforme logistique existante. Cette croissance d'activité impose la création d'un nouveau site logistique zone de La Motte à VALENCE (26).

L'implantation de ce nouveau site à proximité du Rhône permettra l'utilisation du transport fluviale. L'objectif est de supprimer à terme le trafic routier d'environ 200 poids lourds entre MARSEILLE et VALENCE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement de la plateforme logistique se fera sur plusieurs mois.

Les travaux comprendront une phase de terrassement et consisteront en l'imperméabilisation partielle de la zone dédiée à la plateforme.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'une plateforme logistique. Cette plateforme sera principalement dédiée au stockage et à la préparation de commande de mobilier urbain et d'aménagement intérieur.

Les produits seront stockés en racks principalement.

Le projet sera accompagné de l'aménagement de voiries pour la circulation des poids-lourds et des véhicules légers, d'aménagements paysagers afin de faciliter l'intégration paysagère de l'ensemble dans la zone d'activité et d'aménagements associés à la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'un incendie.

Les installations ne seront pas à l'origine d'effluents industriels aqueux ou atmosphériques.

Les seuls effluents rejetées seront les eaux usées domestiques des sanitaires et locaux sociaux (vers le réseaux d'assainissement collectif), ainsi que les eaux pluviales de toitures et de voiries (après pré-traitement et conformément au règlement d'urbanisme applicable).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet des procédures suivantes :

- Dossier de demande d'enregistrement au titre du Code de l'Environnement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - volume de l'entrepôt d'environ 270 000 m³ ;
- Demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette du projet (ensemble du site) :	5,6 ha
Surface de plancher du projet :	environ 26 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZA de la Motte
Avenue de la Condamine
26 000 VALENCE

Coordonnées géographiques¹

Long. 44° 53' 57" .. Lat. 04° 52' 07" ..

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" .. Lat. ___° ___' ___" ..

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Il est à noter que Valence Romans Agglo dispose

- de l'Arrêté Préfectoral n° 2014-143-0004 d'autorisation de défrichement du 23 mai 2014,

- de l'Arrêté Préfectoral n°26-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur les ZAC de La Motte Nord/Mauboule.

Le projet d'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une évaluation environnementale comportant une étude d'impact sur l'environnement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit de la Communauté d'Agglomération de Valence Romans Sud Rhône Alpes, daté du 19 mai 2016, Rapport d'étude RA-120167-08-A. Le site est localisé hors des zones à enjeux.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le champ du Pont ZH8 / site code : 26CRENar0071 Valence Romans Agglo a été autorisée à aménager cette zone par l'Arrêté Préfectoral n°26-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur les ZAC de La Motte Nord/Mauboule.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de VALENCE est concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondations du Rhône et affluent approuvé par arrêté préfectoral au 26 janvier 2016. L'emprise du projet est située en zone réglementée Bn1 et Bn2. Aucun PPRt n'est recensé sur le secteur communal.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation n'est pas recensé dans la base de données BASIAS ni dans la base de données BASOL. Le terrain concerné par le projet n'a jamais été exploité pour des activités industrielles.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de VALENCE est concernée par l'emprise de la Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de la Véore Barberolle et des alluvions de la Plaine de Valence au droit du secteur hydrographique de la Véore et de la Barberolle.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site sera alimenté en eau par le réseau d'adduction en eau potable de la commune de VALENCE. La plateforme logistique sera reliée à ce réseau AEP. Aucun forage ne sera créé dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun impact sur les masses d'eau souterraines n'est à prévoir en raison de la nature des travaux envisagés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette donnée n'est pas connue à ce jour.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette donnée n'est pas connue à ce jour. Les impacts du projet d'aménagement, dont les impacts des travaux induits par le projet C2E, ont été pris en compte par cette étude.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est à noter que Valence Romans Agglo a été autorisée à réaliser des travaux d'aménagement au niveau de la zone d'étude par - l'Arrêté Préfectoral n° 2014-143-0004 d'autorisation de défrichement du 23 mai 2014, - l'Arrêté Préfectoral n°26-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur les ZAC de La Motte Nord/Mauboule.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé de l'autre côté du fleuve en rive droite du Rhône à environ 1,5 km des limites du projet. L'aménagement de la plateforme et son fonctionnement ne seront pas susceptibles d'impacter ces milieux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles d'implantation du projet sont à ce jour des parcelles agricoles et une parcelle boisée référencée sous CB : 44.61 Peupleraie blanche. L'impact du projet sur l'agriculture a été pris en compte dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC. Le dossier unique d'autorisation comprenait un volet d'étude d'impact spécifique au défrichement de la parcelle boisée.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRt n'est recensé sur le secteur. Les sites industriels les plus proches ne sont pas susceptibles de générer des impacts sur le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de VALENCE est concernée par un PPRNi pour le Rhone et ses affluents approuvé par arrêté préfectoral au 26 janvier 2016. Le site est localisé sur deux zones Constructibles sous conditions : Bn1 : Zone de remontée de nappe à la cure de référence et Bn2 : Zone de remontée de nappe à la crue exceptionnelle. La commune de VALENCE est concerné par un PSS approuvé le 08/01/1979. Le site est localisé en zone C dite de sécurité. Le site étudié est situé en zone de sismicité 3 - aléa modérée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement de la plateforme logistique induira un trafic routier pour la livraison/expéditions des produits stockés estimé à environ 100 véhicules par jour (soit XXXX poids lourds et XXX véhicules légers).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le trafic des poids-lourds pourra induire des émissions sonores. La zone est marquée par le trafic routier des véhicules légers et des poids-lourds (A7, N7 à proximité).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des éclairages seront mis en place sur le terrain du projet afin d'assurer les conditions de sécurité en période de faible luminosité.</p> <p>Le projet est prévu au sein d'une ZAC qui porte de nombreux éclairages le long des voiries. Le secteur sur une échelle plus large est largement marqué par les émissions lumineuses.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets atmosphériques seront principalement marqués par les gaz d'échappement des poids-lourds et des véhicules légers.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées sanitaires seront rejetées vers le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Aucune eau usée industrielle ne sera produite sur la plateforme logistique.</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront collectées dans un réseau dédié puis rejetées dans le réseau de la zone après passage dans le bassin tampon du site. Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries seront traitées au sein d'un séparateur d'hydrocarbures, dirigées vers un bassin de rétention puis rejetées dans le réseau de la zone.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits sur la plateforme seront des déchets d'emballages, déchets non dangereux en mélange et des déchets liés à la maintenance ou au curage des séparateurs d'hydrocarbures.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet se trouve en dehors des périmètre de protection des éléments du patrimoine. Ces derniers sont éloignés du site d'étude. Le projet prendra place au sein d'une zone d'activité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'implantation du projet sont à ce jour des parcelles agricoles ou boisées. L'impact du projet sur l'agriculture a été pris en compte dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il est à noter que les futurs projets de développement au niveau de la ZAC de Mauboule et de la Motte Nord sont susceptibles d'avoir des effets cumulés.

Les aménagements envisagés sur le site d'étude ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et ont été autorisés par :

- l'Arrêté Préfectoral n° 2014-143-0004 d'autorisation de défrichement du 23 mai 2014,
- l'Arrêté Préfectoral n°26-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur les ZAC de La Motte Nord/Mauboule.

Ces autorisations ont été délivrées sous réserve de la mise en œuvre de mesures définies.

Ces mesures ont notamment été définies dans l'objectif de limiter les effets cumulés de l'ensemble des projets d'aménagement de la zone.

Des effets cumulés sont principalement attendus sur les habitats, la faune et la flore, la gestion des eaux pluviales, le trafic routier, le paysage, le bruit, l'environnement lumineux et les consommations en énergie.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Mise en œuvre d'un réseau de collecte et de pré-traitement des eaux pluviales avant rejet
- Rejet des eaux usées domestiques vers le réseau d'assainissement collectif
- Intégration paysagère de la plateforme
- Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie dont le confinement des eaux d'extinction d'un incendie sur le site par le biais d'un bassin dédié.
- Déchets générés sur la plateforme stockés en bennes sur une dalle étanche.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est à noter que Valence Romans Agglo a été autorisée à réaliser des aménagements par

- l'Arrêté Préfectoral n° 2014-143-0004 d'autorisation de défrichement du 23 mai 2014,
- l'Arrêté Préfectoral n°26-2019-01-22-001 du 22 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2017-10-19-005 du 19 octobre 2017 d'autorisation unique regroupant une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés sur les ZAC de La Motte Nord/Mauboule.

Les aménagements envisagés pour la création de la plateforme logistique de la SCI A DE LA MOTTE ont fait l'objet d'une évaluation environnementale comportant une étude d'impact sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Portes des Valence

le,

20 Mai 2019

Signature

